



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
EXTERNES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DU CADRE DE VIE

**Arrêté n° 2017 – 752/SG/DRECV du 19 avril 2017
portant renouvellement du conseil scientifique
de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et R 332-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Dominique SORAIN ;

VU le décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul ;

VU la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul du 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-3812/SG/DRTCV du 23 juin 2014 portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – Composition

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul est renouvelé pour une période de cinq ans. Il est composé des personnalités qualifiées suivantes :

- Monsieur Marc SALAMOLARD, Ornithologue
- Monsieur Pierre VALADE, Hydrobiologiste et spécialiste en ichtyologie dulçaquicole
- Madame Sarah FOURASTE, Chiroptérologue
- Madame Marie LACOSTE, Botaniste
- Monsieur Roland TROADEC, Spécialiste en sédimentologie marine
- Monsieur Grégory CAZANOVE, Entomologiste
- Monsieur Prosper EVE, Spécialiste en sciences humaines et sociales

- Monsieur Grégoire MOLINATTI, Spécialiste en sciences de l'information et de la communication
- Monsieur Christian BARAT, Anthropologue
- Madame Nathalie ALVES, Paysagiste
- Monsieur Jean-Philippe DEGUINE, Agroécologue, spécialisé en protection des cultures
- Madame Nathalie BECKER, biologiste, MNHN, interactions environnement-insectes-microorganismes

Le conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul est membre de plein droit du conseil scientifique, avec voix délibérative. Le préfet de La Réunion ou son représentant a libre accès aux travaux du conseil scientifique et s'y fait représenter en tant que de besoin.

Par ailleurs, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul peut, en tant que de besoin, faire appel à des experts extérieurs en tant que personnalités ou représentants d'organismes qualifiés, concernés par le patrimoine et la conservation de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul, pour éclairer l'avis du conseil scientifique.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

Le conseil scientifique arrête son règlement intérieur et élit son président et son vice-président, dès sa constitution et après chaque renouvellement. Son secrétariat est assuré par le conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul.

Le conseil scientifique se réunit une à deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande du préfet de La Réunion ou du président de l'organisme gestionnaire. Il rend compte de ses travaux au comité consultatif de la réserve naturelle et en informe le gestionnaire.

Si nécessaire, les membres du conseil scientifique peuvent être consultés individuellement ou collectivement par voie électronique sur un sujet particulier touchant la réserve. Un compte rendu de ces échanges est fourni à chaque réunion du conseil scientifique.

Les membres nommés à l'article 2 le sont pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Les membres sortants peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Article 3 – Missions

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul est sollicité sur les questions relatives au plan de gestion. Il peut également être sollicité sur les questions :

- à caractère scientifique touchant la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint Paul ;
- relatives aux réglementations à édicter en application du décret de création.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon – 97 400 Saint-Denis), dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,


Dominique SORAIN